

## MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DU BARREAU DE SEINE-SAINT-DENIS DU 11 MARS 2019 MISE EN PLACE DES VIDÉO-AUDIENCES DEVANT LA CNDA

Le Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Seine-Saint-Denis, préoccupé par la généralisation du recours à la vidéo-audience, condamne la décision de la Présidente de la CNDA du 17 décembre 2018 généralisant la vidéo-audience pour les recours enregistrés après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 quant aux ressorts des Cours administratives d'appel de Lyon et Nancy.

Le Conseil de l'Ordre fait part de son soutien plein et entier au Barreau de Lyon, et à son Bâtonnier qui refusent de fournir une liste de volontaires au titre de l'aide juridictionnelle pour assister les requérants dans ce cadre.

Le Conseil de l'Ordre dénonce les manœuvres de la Cour visant à solliciter directement des confrères en contournant les Ordres et apporte son **appui sans réserve** aux confrères qui s'y sont opposés.

Le Conseil de l'Ordre rappelle que ce type d'audiences méconnaît les principes essentiels qui régissent notre système juridique, et en particulier :

- le principe d'égalité, en ce que les requérants entendus par ce biais sont désavantagés par rapport aux autres justiciables, sans que le principe de bonne administration de la justice puisse le justifier,
- le droit au procès équitable, la jurisprudence de la CEDH rappelant le droit pour la personne d'être entendue dans la salle d'audience,
- l'exercice des droits effectifs de la défense,
- le droit à un recours effectif.

Ces audiences fragilisent encore les demandeurs d'asile, en accentuant leur vulnérabilité, déjà mise à mal par leur parcours chaotique.

Le Conseil de l'Ordre rappelle que l'organisation « Médecine et droit d'asile », composée de médecins spécialisés, dans un courrier adressé le 31 décembre 2018, entre autres, à la CNDA et à la Ministre de la Justice, alerte sur le risque « *de ne pas détecter beaucoup d'éléments subjectifs pourtant primordiaux chez cette population très fragilisée, dont la vulnérabilité risque d'être amplifiée par la vidéo-audience* » tout en exprimant « *sa grande inquiétude quant à la systématisation de ces audiences* ».

Le Conseil de l'Ordre s'oppose donc fermement à la tenue de telles audiences, décidées sans aucune concertation avec la profession, et demande à la Cour de renoncer à y recourir.

**Le Conseil de l'Ordre vote le principe d'une grève totale des avocats du Barreau de Seine-Saint-Denis pour toute vidéo-audience à la CNDA**

Fait à Bobigny,  
Le 11 mars 2019

Le Bâtonnier  
**Frédéric GABET**

